

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 20 juin 2018

N°180620-42

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

**FINANCES – ZONES INDUSTRIELLES – Modification n°4 de l’AP/CP n°ZI2013001
« Réhabilitation ex-usine agroalimentaire Symphonie »**

N°42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme au vu de la réalisation effective de l'opération de réhabilitation de l'ex-usine agroalimentaire Symphonie,

Considérant les dépenses engagées sur l'autorisation de programme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°4 de cette AP/CP n°ZI2013001 d'un montant global de 969 100 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET :
ZONES INDUSTRIELLES
REHABILITATION EX-USINE AGROALIMENTAIRE SYMPHONIE

Désignation : ZI2013001

N° AP/CP : 41401

N° Opération :

N° de marché :

Gestionnaire de crédits : ECONOMIE

Montant global du programme	Initial TTC	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4
780 000.00 €	930 000.00 €	985 000.00 €	935 220.16 €	969 100.00 €	969 100.00 €

Création : non

Modification : oui

N° de la modification : 4

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					
		2018		2019		TOTAL	
		Crédits de paiement liquidés au 1er Janvier 2018	CP prévisionnel	Modification n°4	CP prévisionnel	Modification n°4	Crédit de paiement
Travaux et achats divers	41401	920 420.16 €	14 800.00 €	48 679.84 €	0.00 €	0.00 €	969 100.00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		920 420.16 €	14 800.00 €	48 679.84 €	0.00 €	0.00 €	969 100.00 €

RECETTES	Article budgétaire	Recettes TTC					
		2018		2019		TOTAL	
		Recettes prévisionnelles au 1er Janvier 2018	Recettes prévisionnelles	Modification n°4	Recettes prévisionnelles	Modification n°4	Recettes prévisionnelles
Emprunt	1641	930 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	930 000.00 €
Autofinancement		0.00 €	5 220.16 €	39 100.00 €	0.00 €	0.00 €	39 100.00 €
Subvention		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES		930 000.00 €	5 220.16 €	39 100.00 €	0.00 €	0.00 €	969 100.00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 48 - Séance du 20/06/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/18
Date de publication : 28/06/18 Le Président,

G. COLIN

Françoise GUILLOT

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-42-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018